

Pour accompagner et soutenir
Roland Veuillet
en **GRÈVE DE LA FAIM** depuis
le 24 décembre 2006



devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un Camping-car
Rue Duguesclin Lyon 3^e proximité nouveau palais de Justice

34^e
Jour

Samedi 27 janvier 2007 à 17h30
devant la **FNAC** (rue de la République, Lyon 2^e)
Installation d'homme-sandwich qui seront
présents les soirs de semaine de 17 à 19 h.

38^e
Jour

Mercredi 31 janvier à 14h
devant le **TA de Lyon**
Installation de **Philippe Corcuff** dans un autre
Camping-car. **Philippe** (enseignant à l'IEP de Lyon) entame
une grève de la faim par solidarité

Combien faut-il :

- de jours de Grève de la faim pour Roland ;
- de camping-cars de grévistes de la faim
devant le TA

pour que De Robien, Ministre de l'Education,
accepte les demandes de Roland :

- l'ouverture d'une enquête administrative ;
- une réunion d'une commission paritaire pour examiner la levée de la sanction ;
- un moratoire sur cette sanction dans l'attente de la de la décision de cette commission.

Le comité de soutien : intersyndical et indépendants

Site internet :
<http://roland-veuillet.ouvaton.org>

hébergé par SOLIDAIRES
10, rue du Gazomètre - 69003 Lyon

Mail :
soutienveuillet@no-log.org

CPE (Conseiller
Principal d'Education),

Roland

résiste depuis
2003 à une
mutation
arbitraire

Résistance par voie médiatique :



Roland a parcouru plus de **16 500 km** en 4 ans pendant les vacances scolaires pour attirer l'attention

Résistance par voie de justice :

Jusqu'à présent, tous les recours déposés par *Roland* ont successivement été rejetés. Depuis 2005 tribunaux administratifs et ministère de l'éducation s'opposent aux recommandations du conseil supérieur de la fonction publique et commissaire du gouvernement

En novembre 2006, le Commissaire du Gouvernement (équivalent du procureur de la république dans les TA) apporte la preuve des carences et abus de pouvoir d'un proviseur, d'un recteur et de deux ministres de l'éducation ! Il demande l'annulation de la sanction ; malgré ceci le tribunal d'appel, refusant de juger sur le fond, maintient la mutation

Les faits

2000-2003 :

Une situation tendue entre un CPE : Roland Veuillet syndicaliste luttant contre le harcèlement et un proviseur « autoritaire » maniant le tutoiement et les ordres non écrits.

16-30 janvier 2003 :

Un savoir faire inouï de provocations de la part du proviseur tentant de profiter d'une grève de surveillants et d'un Conseil d'administration survolté.

31 janvier 2003 :

Suite à l'échec des provocations le Proviseur se plaint au recteur arguant « d'incidents graves pouvant se produire ».

3 février 2003 :

Suspension de fonctions par le recteur de l'académie de Montpellier sans justification officielle.

15 avril 2003 :

Commission administrative paritaire académique : Accès limité et décalé au dossier.

22 mai 2003 :

Mutation d'office dans l'académie de Lyon (300 km du domicile familial) par le ministre. « sanction n'ayant pas obtenu la majorité [...] mais les recours ne sont pas suspensifs » !

Déclaration du Commissaire du gouvernement lors de l'appel au Tribunal Administratif du 16 novembre 2006

« Tout ceci nous paraît révéler des attitudes plus que désinvoltes de la part des personnels de direction du lycée Dhuodaet nous sommes d'avis, **au contraire**, que **M. VEUILLET** a agi avec professionnalisme et dévouement en gérant comme il l'a fait le problème de la surveillance de l'internat dans le double contexte d'une grève des surveillants et d'une indisponibilité, ou d'un absentéisme, des personnels de direction. »

et encore :

« Ainsi, il n'est pas établi que l'intéressé aurait sciemment contrecarré un dispositif de surveillance élaboré par le chef d'établissement ou qu'il aurait, d'une manière plus générale, désobéi à ses supérieurs hiérarchiques dans la soirée du 16 janvier. »

et encore :

« La première voie de recours s'est conclue par un avis du CSFP tout à fait favorable à M. VEUILLET : cette instance a estimé, lorsqu'elle a statué le 25-1-2005, que « les faits reprochés ne sont pas suffisamment établis par les pièces du dossier et que, par suite, **aucune sanction ne doit être prononcée à son encontre** »

et :

« Cependant, cette recommandation, qui avait la valeur d'un simple avis, n'a pas amené le ministre de l'éducation nationale à reconsidérer la position de l'administration ; la sanction du 9-5-2003 a donc été maintenue, ainsi que l'intéressé en a été informé par une lettre du ministre du 14-5-2005 justifiant cette position par les conclusions d'un « rapport d'enquête administrative » récemment déposé par le médiateur de l'éducation nationale et dont **il n'y a pas lieu de s'attarder sur le caractère original.** »

et encore :

« Par un étrange document dit « avis du conseil de discipline » daté du 7-5-2003, le recteur **s'est cru autorisé** à traduire l'absence de proposition de l'instance disciplinaire par une position en fin de compte favorable au prononcé d'une sanction indéterminée et il a matérialisé l'avis favorable **prétendument** émis en lui adjoignant une motivation **dont il ne résulte nullement** du procès-verbal du conseil de discipline qu'elle soit l'émanation dudit conseil. »

et ce que concluait le commissaire du gouvernement :

« **Par ces motifs, nous concluons :**

- 1°) à l'annulation du jugement du TA Lyon en date du 15-7-2004 ;
- 2°) à l'annulation des arrêtés susmentionnés en date des 9-5-2003, 22-5-2003 et 30-5-2003 ;
- 3°) à la condamnation de l'Etat à verser à M. VEUILLET une somme de 2.000 euros au titre des frais qu'il a exposés pour ses requêtes de première instance et d'appel. »

Vous l'aurez deviné, Roland est un syndicaliste engagé.

Contrairement aux autres pays européens, pas facile en France d'être syndicaliste

Le comité de soutien : intersyndical et indépendants

Site internet :
<http://roland-veuillet.ouvaton.org>

hébergé par SOLIDAIRES
10, rue du Gazomètre - 69003 Lyon

Mail :
soutienveuillet@no-log.org